

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Prémption à des fins communales du 05 rue Eugène Louis - Acquisition et portage par Bordeaux Métropole

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole, par délibération n°2017-567 du 29 septembre 2017, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant des procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de deux ans renouvelable une fois, extensible au maximum à huit ans sous conditions financières.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant toute demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de la Métropole, à soumettre au premier Conseil municipal suivant la décision de prémption considérée.

Dans le cadre des actions municipales en cours pour maîtriser le foncier dans les secteurs stratégiques, les périmètres le long de l'estacade de la voie ferrée et autour des écoles font l'objet de notre attention.

Le 15 juillet 2019, la ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée AX 475, sise 5 rue Eugène Louis à Cenon, d'une superficie de 80 m², parcelle située à 20 mètres de l'Ecole Camille Maumey. De plus, la parcelle se trouve limitrophe à l'estacade dont l'aménagement des abords en piste cyclable est intégré au projet ANRU du Bas Cenon. Enfin, elle est en limite de la place publique dont le réaménagement est aussi prévu. Le prix de vente est fixé à 125 000 €.

Aussi, la commune de Cenon a sollicité Bordeaux Métropole pour acquérir et assurer le portage de ce bien à des fins communales suivant les règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2017-567 du 29 septembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 5 000 € correspondant à 4% du montant de l'acquisition.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les 4 prochaines années, soit avant septembre 2025, conformément à la limite maximale de huit années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il y a lieu par conséquent d'imputer au budget communal de l'exercice en cours la dépense correspondant au dépôt de garantie précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé, et le cas échéant, au versement des avances sur les frais de portage selon les modalités fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Délibération de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 19/161 reçue le 15 juillet 2019 relative à la propriété cadastrée AX 425 située 5 rue Eugène Louis à Cenon,

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-122

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Valide la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune ;
Autorise le versement du dépôt de garantie de 5 000 € à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des
frais financiers applicables ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant
cession ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien ainsi qu'à signer tous les actes
relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.